

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Once Upon a Time Daycare Inc./Garderie il était une fois inc.	Numéro de permis 2012515	Date d'inspection Le 18 août 2023	
Nom de l'établissement Once Upon a Time Daycare/Garderie Il était une fois		Numéro de téléphone (506) 334-4000	
Adresse 177 La Vallée Route Memramcook NB E4K 3E5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	18 sept. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il n'y a pas de matériel d'art qui est disponible pour les nourrissons. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice concernant comment assurer que le matériel d'art soit accessible aux enfants tout en assurant leur sécurité. L'administratrice doit s'assurer que le matériel d'art est approprié pour l'âge de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 sept. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié sur 10 manque l'adresse complète d'un contact d'urgence. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	18 sept. 2023	
Commentaires : L'aire de jeu extérieur des nourrissons est seulement recouverte d'une surface. L'administratrice devra s'assurer que cet air de jeu est muni de plusieurs surfaces qui permettent aux enfants de se prêter à divers types de jeux et les encouragent à vivre des expériences de jeu naturelles en plein air. L'administratrice devra s'assurer que les surfaces sont d'une taille convenable afin que plusieurs nourrissons puissent l'utiliser simultanément.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	18 août 2023	18 août 2023
Commentaires : Il y a 2 livres déchirés dans l'aire de jeu des nourrissons. Ceux-ci furent retirés. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
38(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté pour chaque groupe de trois enfants qui font l'apprentissage de la propreté.	38(3)	18 août 2023	18 août 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que des sièges percés sont disponibles aux enfants. Cependant, un siège percé est rangé sur le plancher lorsqu'il n'est pas utilisé. L'inspectrice observe que le siège percé fut rangé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
49(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'aucun enfant qui y est bénéficiaire de services ne subisse quelque punition physique ni violence verbale ou psychologique ni ne soit privé de ses nécessités physiques.	49(2)	18 août 2023	18 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, un enfant demande à une éducatrice pour une collation. L'éducatrice indique que l'enfant vient tout juste de manquer l'heure de la collation et que l'enfant devra attendre. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice à cet égard. Ce n'est pas permis de priver un enfant de manger. L'éducatrice donne la collation à l'enfant immédiatement, afin de respecter son besoin. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur, à l'extérieur, la période du dîner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants. Les éducatrices respectent le rythme des enfants, valident leurs émotions et établissent des limites et des règlements qui ont du sens à l'enfant. L'inspectrice observe les éducatrices lire des livres aux enfants et chanter des chansons avec eux lors des périodes de transition.

Des preuves de documentation des apprentissages furent observées par l'inspectrice. Il y a des bricolages sur les murs, des portfolios d'enfants ainsi que de la documentation des apprentissages des enfants suite aux activités.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant l'aire de jeu extérieur. L'inspectrice recommande que des trous soient percés dans les pneus, afin d'assurer que l'eau stagnante ne s'accumule pas dans ceux-ci. D'ailleurs, l'administratrice confirme à l'inspectrice que la surface protectrice de l'équipement fixe est entretenue régulièrement et que celle-ci est entourée de la surface protectrice requise.

Des modifications devront être effectuées au sein du guide de parent. Une fois les modifications effectuées, une nouvelle copie du guide devra être fournie à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 août 2023

Date

original signé par
Mandy Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 août 2023

Date